



ARRETE MUNICIPAL N° 2025_123
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
ET D'ENTRAINEMENT DU STADE JEAN POYET

LE MAIRE DE SAINT-POUANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 stipulant que la mairie doit « conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »,

Considérant qu'à la suite d'intempéries le terrain d'honneur est impraticable,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les matchs et les entraînements de football seront interdits sur le terrain d'honneur à compter du jeudi 11 décembre 2025 et jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

- M. le Maire,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Préfet,
- M. le Président de l'aube sud loisirs omnisport (A.S.L.O.),
- L'UFOLEP.

ARTICLE 5 :

Cet arrêt annule et remplace l'arrêté 2025-122.

Olivier DUQUESNOY
2025.12.11 19:23:05 +0100
Ref:10055872-15162449-1-D
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY